

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 121-20

Le 7 juillet 2020

RÉINTRODUCTION D'UNE CLASSE D'OPTION Dream Unlimited Corp. (DRM)

Par la présente, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la CDCC) désirent vous informer qu'à l'ouverture du marché **mercredi 8 juillet 2020**, les nouvelles séries d'options sur la classe mentionnée en titre seront réinscrites :

Nouvelle classe			
Nom de la compagnie	Symbole	Mois	Prix de levée
Dream Unlimited Corp.	DRM	Juillet	17,00\$
		Août	18,00\$
		Octobre	19,00\$
		Janvier	20,00\$
			21,00\$

Les prix de levée peuvent varier selon les prix de fermeture de la valeur sous-jacente mardi 7 juillet 2020.

Veillez trouver ci-dessous l'intervalle de marge, la limite de position et le numéro d'ISIN sur la nouvelle classe d'options.

SYMBOLE SOUS-JACENT	SYMBOLE DE L'OPTION	INTERVALLE DE MARGE	ISIN	LIMITE DE POSITION
DRM	DRM	13,87%	* CA26153M5072	50 000

* Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement. Même si tous les efforts nécessaires ont été déployés pour s'assurer de l'exactitude de ces renseignements, nous ne pouvons pas être tenus responsables de la présence de toute erreur ou omission.



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres compensateurs peuvent communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC.

Gladys Karam
Directrice, Dérivés sur actions
Marchés financiers